



**Savoy Philippe, Dietrich Laurent**

Concept Sports-Arts-Formation

Cosignataires : 18 Réception au SGC : 23.03.17 Transmission au CE : \*28.03.17

**Dépôt et développement**

Le concept « Sports-Arts-Formation » (SAF) du canton de Fribourg a fait l'objet d'un premier rapport au Grand Conseil en 2013, donnant suite à un postulat déposé en 2010.

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons acceptaient très largement (72.7%) un nouvel article constitutionnel visant à renforcer la formation musicale en Suisse. Le programme « Jeunesse et Musique » fait partie des instruments de mise en œuvre de ce mandat constitutionnel. Au-delà de ce programme très spécifique qui n'a pas de lien apparent avec le concept SAF, il est nécessaire de reconnaître que la volonté populaire s'est exprimée extrêmement favorablement pour une dynamique nouvelle dans le domaine de la musique, à l'image du sport et de son programme J+S. Toutes les mesures qui favorisent et encouragent la pratique musicale auprès des jeunes devraient être soutenues largement.

Aujourd'hui, les mesures prévues par SAF ne semblent pas être suffisamment adaptées pour permettre aux musiciens de talent de gérer sereinement leur formation et la pratique exigeante de leur art. A titre d'exemple, la dispense des cours de l'option spécifique « musique » n'est actuellement pas possible, ce qui réduit les possibilités pour un musicien de talent, dont le choix de l'option spécifique s'orienterait naturellement vers la musique, d'obtenir des plages de travail individuel (ou de suivre ses cours de musique) pendant les leçons de musique OS du collège. Actuellement, seule l'option complémentaire bénéficie d'une dispense potentielle.

A la demande de l'Etat, le conservatoire de Fribourg organise une formation sous la filière préprofessionnelle (qui est l'unique critère d'admission au SAF pour les artistes). Avec cette formidable formation, on a triplé le temps de cours (à la faveur d'une formation complète) sans pour autant véritablement augmenter pour les élèves les possibilités de temps de travail personnel y relatif.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une étude comparative intercantonale des différents systèmes que l'on peut regrouper sous le générique « arts-études », incluant notamment les cantons de Vaud, Genève, Valais et Berne et de préciser les raisons qui l'ont encouragé à privilégier l'option actuelle.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat analyse notamment les points suivants :

1. Conditions d'admission au concept.
2. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2 ainsi que dans le cadre de la formation duale.
3. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept.
4. Budgets affectés aux systèmes « arts-études » par les cantons

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

—

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).